

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI

Séance du 21 décembre 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 12/12/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 8	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Louis FILIPPI
Pour : 8	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés :
	Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Réservoir d'eau : travaux dans la chambre des vannes, vidange et nettoyage, réparation de fuites - modification du plan de financement - DE_2023_028

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de travaux dans la chambre des vannes du réservoir, la vidange et le nettoyage de celui-ci, ainsi que la réparation de deux fuites.

Le coût de l'ensemble de ces travaux étant estimé à 8 040,00 € HT, le plan de financement a été voté comme suit :

- Subvention de la Collectivité de Corse 80 %
- Part communale 20 %

Cependant, après contact avec les services concernés, il apparaît que les travaux de vidange et de nettoyage du réservoir qui s'élèvent à 1 940,00 € HT ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention allouée par la Collectivité de Corse.

Madame le Maire propose donc de modifier le montant éligible du plan de financement, le taux d'aide sollicité restant inchangé.

En conséquence, le plan de financement sera basé sur un montant de 6 100,00 € HT de travaux et établi comme suit :

- Subvention de la Collectivité de Corse 80 %, soit 4 880,00 €
- Part communale 20 %, soit 1 220,00 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de modifier le plan de financement de cette opération comprenant les travaux dans la chambre des vannes du réservoir et la réparation de deux fuites sur ses parois comme indiqué ci-dessus, à savoir :

Dépense éligible : 6 100,00 € HT

Subvention de la Collectivité de Corse : 80 %

Part communale : 20 %

- la vidange et le nettoyage du réservoir seront pris en charge par la commune en dépense de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

